



SAINT JOHN

Ville de Saint John

Demandes de renseignements informelles

à TransCanada au sujet du
Projet Oléoduc Énergie Est

Décembre 2015

Table des matières

A. Volet économique

1. Appui au *Programme de croissance réelle* 1
2. Chaîne d'approvisionnement et préparation de la main-d'œuvre 3
3. Investissement à valeur ajoutée..... 5
4. Impôt foncier 7

B. Volet social

5. Qualité de vie..... 10
6. Main-d'œuvre temporaire..... 13
7. Santé de la population et capacité en soins de santé 15

C. Environnement

8. Eau 17
9. Qualité de l'air 21
10. Évaluation environnementale et compensations écologiques 23
11. Répercussions sur le littoral et la vie marine 27
12. Répercussions sur la faune 30

D. Planification de l'utilisation des sols

13. Planification de l'utilisation des sols de la municipalité – Approbations et répercussions sur l'utilisation des sols localisée et l'infrastructure municipale..... 32
14. PlanSJ et ZoneSJ..... 40
15. Participation des citoyens 42

E. Sécurité publique

16. Risque cumulatif..... 43
17. Plan d'intervention d'urgence régional coordonné..... 45
18. Sécurité maritime 48
19. Préparation pour les interventions d'urgence 49
20. Gestion des biens 51

Annexes

A : Initiative de restauration du ruisseau Marsh

B : Partenariat de surveillance environnementale – Port de Saint John

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 1 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet économique – Appui au *Programme de croissance réelle*

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume 3 : Évaluation des répercussions socioéconomiques, partie E : Nouveau-Brunswick, section 6 : Emploi et économie

Préambule : Le *Programme de croissance réelle* est le modèle de développement économique communautaire de la région de Saint John. Cette approche novatrice, qui vise à promouvoir la prospérité économique, est maintenant reproduite dans d'autres municipalités du pays. Le *Programme de croissance réelle* a recueilli un important appui auprès des secteurs public et privé, notamment 20 partenaires stratégiques du secteur privé qui appuient financièrement la mise en œuvre du *Programme de croissance réelle* par le truchement de Entreprise Saint John, l'organisme central du réseau. La santé économique figure parmi les quatre priorités établies dans le plan quadriennal du conseil communal de la Ville de Saint John. On peut obtenir de plus amples renseignements au sujet du *Programme de croissance réelle* à l'adresse <http://truegrowth.ca/>

Grâce au modèle du *Programme de croissance réelle*, le plan de développement économique de la Ville a cerné six secteurs clés pour la région de Saint John, à savoir l'énergie, la fabrication de pointe, les technologies de l'information et des communications, les sciences de la santé et de la vie, le tourisme ainsi que les services financiers, professionnels et d'assurances. Les répercussions, positives et négatives, sur ces secteurs n'ont pas été clairement définies lors du dépôt, et s'il y a des répercussions négatives prévues, on n'a recensé aucune mesure d'atténuation potentielle.

L'incidence prévue au niveau du développement économique au Nouveau-Brunswick pendant la construction et l'exploitation (pipeline, stations de pompage, terminaux et complexe maritime) a été cernée par TransCanada dans le cadre des dépôts. Cependant, on n'a pas défini ni quantifié l'incidence sur la Ville de Saint John ou la région de Saint John pendant la construction ou l'exploitation. Cela comprend l'incidence sur l'emploi (direct, indirect et induit), l'incidence sur le produit intérieur brut (PIB) et les dépenses de consommation.

Demande :

- 1.1 Veuillez indiquer comment le projet Énergie Est aura une incidence positive sur la stratégie de développement économique de la région.
- 1.2 Veuillez indiquer comment le projet Énergie Est prévoit appuyer le modèle du *Programme de croissance réelle* et ses objectifs de croissance cibles.
- 1.3 Veuillez indiquer et évaluer les liens précis entre le projet Énergie Est et les secteurs de croissance clés du *Programme de croissance réelle*, y compris les mesures d'atténuation potentielles à l'égard de toute répercussion négative.
- 1.4 Veuillez fournir une évaluation de la croissance économique précise et des projections d'incidence associées au projet Énergie Est (au cours de sa durée de vie prévue) dans la Ville de Saint John et la région du Grand Saint John.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limitée (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 2 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet économique – Chaîne d'approvisionnement et préparation de la main-d'œuvre

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume 3 : Évaluation des répercussions socioéconomiques, partie E : Nouveau-Brunswick, section 6 : Emploi et économie

Préambule : Dans le dépôt du projet Énergie Est, on a cerné une mesure d'atténuation et de gestion du projet visant à « privilégier en premier lieu l'embauche de travailleurs de la construction venant de la région en tenant compte de la disponibilité, du coût et de la qualité de la main-d'œuvre; faire appel ensuite, par ordre d'énumération, à des travailleurs de la province, à des travailleurs du reste du Canada, à des travailleurs d'Amérique du Nord et à des travailleurs de pays d'outre-mer. » On ne donne aucune autre précision quant aux critères d'évaluation qui serviront à choisir les travailleurs et les entrepreneurs locaux pour jouer ces rôles.

En outre, le projet Énergie Est s'est engagé à « élaborer des programmes d'emploi et d'acquisition qui favorisent activement les marchés locaux, y compris les travailleurs et les entreprises autochtones, en tenant compte de la concurrence et de la capacité relative des fournisseurs locaux. Avant de commencer les travaux, il est prévu de consulter les communautés situées dans la zone immédiate du projet, notamment les communautés autochtones, pour savoir quelles sont les ressources disponibles. » On n'indique pas les mesures précises qui seront prises pour mobiliser les travailleurs et les entrepreneurs locaux afin d'encourager une participation locale dans le projet.

Il serait raisonnable de supposer que les répercussions sur la chaîne d'approvisionnement et la population active de la région seront différentes pendant la conception, la construction, l'exploitation et la cessation. Par conséquent, il est également raisonnable de supposer que l'on aura recours à des stratégies différentes à chaque étape pour assurer et maintenir l'état de préparation des entrepreneurs et des travailleurs afin de répondre aux besoins du projet. On n'a pas déterminé les méthodes de participation pour chacune des phases.

Le projet Énergie Est affirme qu'il « fera appel à la participation des associations industrielles, les bureaux de placement et de formation ainsi que les conseillers en ressources humaines dans le but d'évaluer les compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre. » Les associations de l'industrie et les bureaux de formation constituent une source utile pour assurer le développement des compétences, fournir les qualifications nécessaires et assurer l'état de préparation des entrepreneurs et des

travailleurs. Rien n'indique comment le projet Énergie Est améliorera la capacité des entrepreneurs et des travailleurs locaux.

Le projet Énergie Est s'est engagé à « élaborer des programmes d'emploi et d'acquisition qui favorisent activement les marchés locaux, y compris les travailleurs et les entreprises autochtones, en tenant compte de la concurrence et de la capacité relative des fournisseurs locaux. Avant de commencer les travaux, il est prévu de consulter les communautés situées dans la zone immédiate du projet, notamment les communautés autochtones, pour savoir quelles sont les ressources disponibles. » Rien n'indique comment les établissements d'enseignement secondaire, postsecondaire, les collèges privés et les installations de formation des syndicats dans la région de Saint John participeront à la préparation des entrepreneurs et des travailleurs pour les phases de construction et d'exploitation du projet Énergie Est.

Le projet Énergie Est entraîne dans son sillage une augmentation des risques pour la santé et la sécurité du public dans la région de Saint John en raison de la construction et de l'exploitation du pipeline, du terminal d'entreposage et de l'installation d'exportation maritime. Ces installations seront construites dans les limites de la Ville de Saint John. Saint John possède déjà une base industrielle grâce à ses installations du domaine de l'énergie, notamment un pipeline. Compte tenu de toutes ces installations, et de l'ajout d'une nouvelle infrastructure d'Énergie Est dans les limites de la ville, il faudra plus de formation et plus de ressources du Service d'incendie de Saint John en cas de déversement du pipeline et pour assurer la sécurité du terminal. On possède peu de renseignements sur la façon dont Énergie Est atténuera l'incidence potentielle sur les interventions d'urgence dans la région de Saint John, et comment cette expertise, une fois acquise, pourrait être partagée avec d'autres collectivités.

Demande :

- 2.1 Veuillez indiquer les investissements prévus dans la chaîne d'approvisionnement à Saint John au cours des phases de construction, d'exploitation et de déclassement.
- 2.2 Veuillez fournir les éléments clés de la stratégie de TransCanada pour encourager et qualifier les fournisseurs locaux à soumissionner sur les travaux du projet pendant ces trois phases.
- 2.3 Veuillez indiquer comment TransCanada fournira des programmes de formation et de préparation des fournisseurs locaux pour appuyer et améliorer la capacité locale.
- 2.4 Veuillez indiquer si et comment TransCanada collaborera avec les établissements d'enseignement secondaire et postsecondaire, les collèges privés et les installations de formation des syndicats de la région pour faire en sorte que la main-d'œuvre locale soit bien préparée pour combler les emplois créés dans le cadre du projet Énergie Est (tant pendant la construction que l'exploitation).
- 2.5 Veuillez évaluer la possibilité de travailler avec le Service d'incendie de Saint John pour créer et appuyer un centre d'excellence national de formation en matière de sécurité des pipelines à Saint John.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 3 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet économique – Investissements à valeur ajoutée

Référence : Volume 1 : Demandes du projet Énergie Est et de transfert d'actifs, section 2 - Aperçu du projet
Projet Oléoduc Énergie Est, volume 3 : Évaluation des répercussions socioéconomiques, partie E : Nouveau-Brunswick, section 6 : Emploi et économie

Préambule : Le projet Énergie Est propose une capacité de 1 100 000 barils par jour « soutenue par des engagements d'expédition sur 20 ans du pipeline Énergie Est qui totalisent environ 144 000 m³/j (905 000 barils par jour) ». Le marché des raffineries du Canada atlantique « ...dont la capacité est de 66 000 m³/j (415 000 barils/jour) et importe actuellement 76 % de ses besoins ». Il n'y a aucune indication des volumes que l'on prévoit traiter à Saint John, au Nouveau-Brunswick, ou au Canada atlantique, par des raffineurs ou par d'autres installations industrielles nécessitant une alimentation en pétrole brut.

Les avantages économiques à retirer pendant la construction et l'exploitation sont indiqués, mais le projet Énergie Est transportera du pétrole brut de l'Ouest canadien jusqu'à Saint John, mais aucun volume précis n'a été évoqué jusqu'à maintenant. La disponibilité de pétrole brut a le potentiel d'accroître l'avantage économique pour le Canada découlant du projet Énergie Est pendant l'exploitation grâce à des investissements dans la région de Saint John dans le secteur des industries à valeur ajoutée. Il n'y a aucune indication de produits dérivés pour les investissements du secteur de l'énergie à valeur ajoutée dans le dépôt.

Le pétrole brut transporté par le pipeline Énergie Est a des utilisations autres que le raffinage (industries pétrochimiques, pharmaceutiques et autres industries à valeur ajoutée). Sur les 905 000 barils par jour auxquels on s'est engagé, rien n'indique quel volume de cette capacité est acheté à des fins de raffinage à Saint John et dans le monde; ni quel volume sera disponible pour une transformation à valeur ajoutée. En outre, il y a 90 000 barils par jour non engagés aux fins des normes de réglementation, et 90 000 barils par jour aux fins d'une capacité additionnelle engagée. Rien n'indique de quelle façon le projet Énergie Est encouragera les investissements dans la transformation à valeur ajoutée dans la région de Saint John qui profiteront à l'économie canadienne, ainsi qu'à celle de la région de Saint John, en créant des perspectives d'emplois avant que le pétrole brut ou le produit fini ne soit exporté.

Demande :

- 3.1 Veuillez indiquer, au moment de la mise en service du pipeline Énergie Est, la proportion du volume provenant du pipeline qui sera traitée à Saint John et quel volume sera exporté. Veuillez fournir une plage de proportions possibles si la proportion précise n'est pas connue à ce moment-ci ou si elle dépend de l'évolution future des forces du marché.
- 3.2 Veuillez fournir une analyse détaillée de la possibilité relative à la proportion de pétrole brut traité à Saint John qui augmenterait au fil du temps après la mise en service. Le cas échéant, quelles sont les utilisations prévues du pétrole brut?
- 3.3 Veuillez indiquer dans quelle mesure le projet Énergie Est offre des possibilités d'investissements dans le secteur de l'énergie à valeur ajoutée dans la Ville de Saint John.
- 3.4 Veuillez indiquer le rôle que TransCanada se voit jouer pour appuyer les efforts de Saint John à obtenir des investissements dans les secteurs de la pétrochimie et de l'énergie à valeur ajoutée pour l'avenir, et qui contribueront à une demande accrue pour les services de transport qu'offrira Énergie Est.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 4 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet économique – Impôt foncier

Référence : Volume 4 : Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Complexes du terminal maritime, partie B : Nouveau-Brunswick, section 16 : Emploi et économie, section 16.5.5.1 Recettes directes, pages 16 à 22

Préambule : L'impôt foncier est en fait la principale source de recettes des administrations municipales pour offrir des services publics et fournir l'infrastructure connexe qui améliore la qualité de vie dans les collectivités canadiennes. L'impôt foncier et les autres impôts sur la propriété génèrent plus de 60 % des recettes de sources propres et plus de 50 % des recettes totales des municipalités canadiennes.

Compte tenu des attentes accrues relativement à la prestation de services publics, notamment une plus grande reddition de comptes à l'égard des résultats des services et une plus grande transparence dans la prise de décisions, les taux des impôts relatifs à la propriété retiennent beaucoup l'attention. Cela est particulièrement le cas lorsque des pressions sont exercées sur les finances municipales (p. ex., croissance lente, augmentation des coûts, exigences réglementaires à la hausse, réduction des subventions provinciales ou exigences d'investir dans l'infrastructure municipale).

Les réformes de l'impôt foncier mises en place en 2012 au Nouveau-Brunswick et mises en œuvre sur plusieurs années ont créé des défis financiers additionnels pour les municipalités; en particulier en ce qui concerne l'évaluation des biens commerciaux et des biens réels à usage industriel lourd. Il en est résulté une diminution des recettes foncières pour la Ville de Saint John.

Le conseil communal de Saint John a fait de la **santé économique** l'une de ses priorités pour la collectivité dans le cadre de son exercice d'établissement des priorités pour 2012 à 2016. Le Conseil s'est donné pour orientation stratégique *d'investir sagement pour continuer à bâtir notre collectivité et à offrir des services tout en maintenant une position financière saine* pour réaliser cette priorité. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de s'assurer que l'impôt foncier continue d'être un outil puissant de génération de recettes sur les plans de l'équité et de la prévisibilité, tout en cernant d'autres outils durables de création de recettes.

La demande du projet Énergie Est porte dans une certaine mesure sur l'incidence que le projet aura sur la création de recettes municipales par le truchement de l'impôt foncier. La demande précise qu'*une fois en exploitation, le projet devrait générer des taxes municipales d'environ 9,98 millions de dollars (dollars de 2013) annuellement au Nouveau-Brunswick*. La demande ajoute que *de ce total, le complexe maritime et les installations connexes devraient commencer à générer quelque 5 millions de dollars (en dollars de 2013) en impôts fonciers pour les municipalités du Nouveau-Brunswick, à compter de 2019*. On prévoit que ces données seront mises à jour dans le dépôt modifié du quatrième trimestre de 2015; d'importantes modifications au projet étant prévues pour Saint John pour ce qui est du terminal maritime et du parc de réservoirs.

Demande :

- 4.1 Veuillez confirmer que les estimations des recettes en impôt foncier se fondent sur les lois en vigueur au Nouveau-Brunswick.
- 4.2 Veuillez fournir une explication détaillée et des documents à l'appui pour valider le calcul fait par TransCanada des recettes directes pour les municipalités du Nouveau-Brunswick, comme il est indiqué dans la demande. L'explication doit aborder en entier la répartition des recettes entre les municipalités et la province du Nouveau-Brunswick.
- 4.3 Veuillez indiquer clairement toutes les infrastructures et tous les biens qui ont trait au complexe maritime et aux installations connexes à Saint John qui seraient assujettis à l'impôt foncier (dépôt modifié). Pour chaque élément indiqué, fournissez sous forme électronique (c.-à-d. feuille de calcul Excel) la valeur de l'évaluation prévue ainsi que le calcul de l'impôt foncier, y compris les recettes en impôt foncier des municipalités et de la province, par année, dans le cadre du projet Énergie Est au cours de sa durée de vie prévue.
- 4.4 Veuillez expliquer le lien entre les promoteurs et leurs partenaires pour ce qui est du terrain, de la propriété des infrastructures et des conventions de bail en ce qui concerne le complexe maritime et les installations connexes. Veuillez préciser qui est chargé de payer les impôts fonciers en fonction de ce lien et fournir tous les documents à l'appui de cet arrangement.
- 4.5 Veuillez confirmer que TransCanada et ses divers partenaires dans le projet Énergie Est s'engageront à payer les impôts fonciers en fonction de la valeur d'évaluation réelle et exacte et que le promoteur ne cherchera **pas** à obtenir un traitement préférentiel sous la forme d'un allègement fiscal du point de vue de l'impôt foncier.
- 4.6 Veuillez fournir une analyse relativement à l'incidence du projet sur les édifices résidentiels environnants, y compris la modification au niveau des recettes nettes pour la municipalité.
- 4.7 Veuillez confirmer que TransCanada s'engagera à payer tous les droits pertinents relatifs aux permis de construction et autres permis, tel que l'exigent les arrêtés municipaux de la Ville de Saint John.

- 4.8 Veuillez décrire tous les engagements additionnels au chapitre des recettes visant à appuyer la Ville de Saint John pour assurer la prestation durable des services publics qui sont directement touchés par le projet pendant la construction et l'exploitation, y compris, mais sans s'y limiter, la sécurité publique (services de police et d'incendie), le transport (services d'entretien des voies publiques), l'eau (services d'aqueduc et d'eaux usées) et la qualité de vie (services récréatifs et des arts).
- 4.9 Veuillez expliquer la vision de TransCanada pour ce qui est d'une affectation juste et raisonnable des avantages fiscaux et d'autres sources de recettes pour la Ville de Saint John, vraisemblablement sous la forme d'infrastructures stratégiques et d'investissements dans le développement économique, ainsi que des mesures que TransCanada est prête à prendre pour réaliser cette vision.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 5 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet social – Qualité de vie

Références : Volume 4 : Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Dépôt auprès de l'ONÉ – section 17 Infrastructure et services

Le Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2014 de TransCanada définit l'investissement communautaire comme étant un secteur d'intervention privilégié pour la société, développant l'engagement suivant pour appuyer la communauté :

« Nous nous sommes engagés à bâtir des collectivités dynamiques et fortes. Nous soutenons les organisations et les initiatives qui rassemblent les collectivités, favorisent le leadership et font appel à la participation citoyenne... Redonner aux collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités fait partie intégrante de notre culture depuis nos débuts et continuera d'en faire partie à l'avenir. Nous sommes un employeur de choix, un bon voisin et un partenaire de confiance. Pour TransCanada, l'investissement communautaire constitue une contribution volontaire faite au nom de la société en vue de soutenir une entité sans but lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré ou une entreprise sociale qui procure, de façon claire et mesurable, une valeur aux collectivités au sein desquelles nous vivons et travaillons. »

Référence tirée de la page 43 du *Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2014* de TransCanada www.rapportse.transcanada.com/2014/

Préambule : La Ville de Saint John est confrontée à d'importants défis relativement à la pauvreté, à l'éducation, au bien-être et à l'emploi, défis qui sont très visibles dans les quartiers centraux de Saint John. Depuis 15 ans, nous assurons un leadership et connaissons du succès pour combattre la pauvreté générationnelle, réduire notre taux de pauvreté global, qui est passé de 27 à 20 %; cependant, la pauvreté des enfants demeure obstinément élevée. Mettre fin à la pauvreté générationnelle est une priorité sociale et économique pour Saint John. L'initiative VivreSJ est la stratégie établie à cette fin et elle forme un réseau diversifié de personnes importantes ayant de l'influence et qui représentent le milieu des affaires, les gouvernements et les établissements d'enseignement, les organismes philanthropiques, sans but lucratif et communautaires ainsi que les quartiers, qui ont accepté de travailler sur quatre priorités qui changent la donne :

- combler l'écart au niveau de la réussite scolaire;
- créer des possibilités d'études et de formation qui mènent à un emploi pour les citoyens à faible revenu;
- améliorer la santé des résidents grâce à des modèles de soins axés sur les quartiers;
- transformer les quartiers à faible revenu en collectivités dynamiques à revenus mixtes.

VivreSJ s'appuie sur le plan d'aménagement municipal de la Ville, PlanSJ, qui vise à enrichir la qualité de vie dans les quartiers centraux prioritaires de Saint John grâce à des investissements communautaires ciblés, au renouvellement des logements et à la croissance durable. Pour l'avenir, il est essentiel que les projets d'aménagement appuient la vision de la collectivité et les stratégies de renouvellement social pour bâtir les assises sociales essentielles à la croissance économique. VivreSJ appuie également les priorités du conseil communal de Saint John qui vise à faire de Saint John « *une collectivité de choix en créant une collectivité viable dont les quartiers offrent des possibilités diverses et accessibles pour œuvrer dans les arts, la culture et la création, et ce, dans un environnement sécuritaire et chaleureux* ». De plus amples renseignements sur les priorités du conseil et VivreSJ sont disponibles aux adresses www.saintjohn.ca/fr et www.livingsj.ca.

La Ville de Saint John a une nouvelle stratégie relative aux parcs et services récréatifs visant à améliorer la qualité des services récréatifs ainsi que des installations à Saint John dans le but de promouvoir la position de Saint John comme *collectivité de choix*. Les grandes priorités de la Ville sont d'assurer l'accès à des services récréatifs de qualité et de faciliter la création d'installations au niveau des districts dans des endroits stratégiques afin de desservir la collectivité. La Ville ainsi que des partenaires communautaires ont cerné la nécessité d'un nouveau centre de loisirs de marque à Saint John Est pour servir d'attraction régionale dans le domaine des sports et des loisirs et promouvoir une vie active saine, notamment le potentiel d'un complexe sportif pour les loisirs intérieurs et des patinoires pour remplacer l'aréna vieillissante. De plus amples renseignements sur RécréSJ sont disponibles à l'adresse www.saintjohn.ca/fr.

Demande :

- 5.1 Quelles sont les répercussions sociales prévues pour la Ville de Saint John et ses résidents en rapport avec le projet Énergie Est?
- 5.2 Comment est-ce que la collectivité mesurera les répercussions sociales associées au projet?
- 5.3 Veuillez expliquer en détail la mesure et la façon dont TransCanada, par le truchement du projet Énergie Est et aussi, de façon plus générale, par ses initiatives de responsabilité sociale d'entreprise contribuera à atténuer les problèmes sociaux et à améliorer de façon continue la qualité globale de vie pour les habitants de Saint John.

- 5.4 Comment est-ce que le projet Énergie Est contribuera à la mise en œuvre réussie de la nouvelle stratégie de la Ville en fait de parcs et loisirs, RécréSJ?
- 5.5 Dans quelle mesure est-ce que le projet Énergie Est peut servir de catalyseur aux efforts déployés par la Ville pour établir un nouveau centre de loisirs de marque?
- 5.6 Comment est-ce que TransCanada collaborera avec la Ville pour appuyer des programmes de parcs et de loisirs dans les quartiers de Saint John Est directement touchés par le projet Énergie Est (pipeline, parc de réservoirs et terminal maritime)?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 6 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet social – Main-d'œuvre temporaire

Référence : Baraquements de chantier - volume 7 : Dépôt auprès de l'ONÉ, Construction et exploitation : section 2

Préambule : Le projet Énergie Est prévoit qu'une importante main-d'œuvre provisoire s'installera à Saint John pendant l'étape de la construction du projet. Le projet propose de créer un baraquement de chantier pour 1 000 à 1 500 travailleurs temporaires qui seront hébergés pendant 24 à 30 mois, ainsi qu'un personnel de soutien de 100 à 150 personnes. Le dépôt du projet indique que des facteurs clés comme « le coût, la proximité, la durée d'utilisation prévue et les commentaires des municipalités et d'autres parties prenantes seront également pris en compte afin de décider d'aménager ou non un baraquement et d'en déterminer la taille ».

Des recherches récentes effectuées par le bureau du médecin-hygiéniste en chef de la province indiquent que les travailleurs migrants associés à de grands projets énergétiques ont des répercussions négatives sur le plan social à l'échelle locale et au niveau de la collectivité¹.

En outre, Saint John a des problèmes uniques en matière d'hébergement liés à la pauvreté et à l'accès à des logements de qualité dans ses quartiers centraux. Près de 44 % des logements de la Ville ont été construits avant les années 1960 et un grand nombre d'entre eux sont en piètre état (plus de 9 % nécessitent des réparations majeures). La Ville compte un très grand nombre d'édifices abandonnés et vacants qui font actuellement l'objet d'une application des arrêtés municipaux afin d'améliorer la viabilité des quartiers urbains. À l'heure actuelle Saint John affiche des taux d'inoccupation élevés dans le secteur du logement (les statistiques de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) font état d'un taux d'inoccupation de 9 % dans le cas des immeubles résidentiels à logements multiples) et cette situation est la plus accentuée dans le secteur des logements insalubres. En ce qui concerne les hébergements touristiques, les taux d'occupation sont également faibles, ce qui indique une offre abondante.

¹ Bureau du médecin-hygiéniste en chef (BMHC), Ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick Recommandations du médecin-hygiéniste en chef sur l'exploitation du gaz de schiste au Nouveau-Brunswick. Septembre 2012.
http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/h-s/pdf/en/HealthyEnvironments/Recommendations_ShaleGasDevelopment.pdf

Le plan municipal de Saint John, PlanSJ, propose de s'attaquer à ces défis en faisant la promotion du réinvestissement et de la mise à niveau de logements de qualité dans les quartiers centraux prioritaires de Saint John. Comme l'offre de logements et d'hébergement en hôtel est abondante, il s'agit là d'une occasion de répondre à la demande prévue pour les travailleurs temporaires et le personnel de gestion en capitalisant sur les logements actuels et en misant sur des investissements pour maximiser le rendement social et créer une contribution positive pour la collectivité.

Demande :

- 6.1 Veuillez présenter toutes les grandes hypothèses et indiquer les besoins en logement temporaire pour les travailleurs dans la collectivité pendant la construction du projet.
- 6.2 Veuillez fournir sur une feuille de calcul les renseignements détaillés sur les coûts d'immobilisations et d'exploitation du baraquement de chantier d'Énergie Est à Saint John par année.
- 6.3 Comment est-ce que cette infrastructure temporaire proposée peut contribuer à répondre aux besoins de Saint John en matière de logements? Par exemple, comme solution de rechange, y a-t-il une possibilité d'envisager d'héberger les travailleurs dans des logements actuels, assortie d'un investissement équivalent dans la revitalisation de l'ensemble de logements à faible revenu de la Ville?
- 6.4 Veuillez fournir une analyse coût-bénéfice de la stratégie d'hébergement proposée pour accueillir les travailleurs dans un baraquement de chantier temporaire par opposition à des options visant à mettre à niveau les logements actuels ou à miser sur de nouveaux aménagements à revenus mixtes dans les quartiers prioritaires.
- 6.5 Comment est-ce que le projet Énergie Est atténuera les répercussions négatives prévues sur le plan social et au niveau de la collectivité liées à une importante main-d'œuvre de passage à loger à Saint John pendant la phase de construction et maximisera le rendement social pour la collectivité dans son ensemble?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 7 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Volet social – Santé de la population et capacité en soins de santé

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume 3 : Évaluation des répercussions socioéconomiques, partie E : Nouveau-Brunswick, section 8 : Bien-être social et culturel

Préambule : Dans son dépôt, le promoteur met l'accent sur la santé de la population, cernant et offrant des stratégies d'atténuation associées aux « effets potentiels du projet sur les collectivités locales, en particulier ceux liés à la présence des travailleurs mobiles (p. ex. sentiment d'appartenance à la collectivité, niveau de stress, taux d'infections transmises sexuellement [ITS]) ».

Bien que le promoteur se soit engagé à transmettre des renseignements détaillés propres à la collectivité, il n'a pas encore cerné les répercussions négatives possibles associées à la nouvelle infrastructure industrielle du projet Énergie Est et n'a pas dit non plus en quoi le projet pourrait avoir une incidence sur notre système de prestation de soins de santé local et le centre de traumatologie de la province dans l'éventualité où une intervention médicale d'urgence est nécessaire. Il y a actuellement des préoccupations au sein de la collectivité quant à des accidents potentiels et à la suffisance de la planification d'urgence.

Nous savons que les pipelines peuvent avoir une incidence positive sur la qualité de l'air, en particulier lorsqu'on les compare aux « trains, pétroliers et camions à moteur diesel qui sont de grandes sources d'émissions. » Stephen Eyre, président du conseil, et la D^{re} Susan Wasserman, présidente du comité médical et scientifique de la Société canadienne de l'asthme, ont fait état de leur appui au projet dans une page en regard de l'éditorial du *Toronto Sun* le 12 juillet 2015.

Il est raisonnable de supposer qu'une fois tous les effets potentiels mieux compris, un programme rigoureux de communication et de surveillance sera élaboré et réalisé, vraisemblablement avec l'aide de la nouvelle expertise en recherche médicale du campus Tucker Park et que des investissements seront faits dans le cadre d'initiatives locales en matière de bien-être que la formation en matière de sécurité et la préparation et l'intervention en cas d'urgence à l'échelle locale.

Demande :

- 7.1 Quelles répercussions éventuelles est-ce que le projet aura sur la santé générale des résidents de Saint John (Est), en particulier pour ce qui est des répercussions négatives associées à la nouvelle infrastructure industrielle? Comment seront-elles communiquées, atténuées et surveillées?
- 7.2 Le centre de traumatologie de la province est situé à Saint John. À quelles répercussions est-ce que le centre devrait s'attendre s'il y a une situation d'urgence ou une catastrophe pendant la construction ou l'exploitation?
- 7.3 Que fera TransCanada pour recourir à l'expertise locale et appuyer l'émergence de Saint John en tant que centre national d'excellence dans la recherche en santé, la formation à la préparation en matière de sécurité et l'intervention d'urgence?
- 7.4 Un projet à grande échelle comme celui-ci a le pouvoir d'influer de façon positive sur les déterminants socioéconomiques de la santé de Saint John, pourvu que la population locale ait accès à des perspectives d'emplois. Dans quelle mesure est-ce que TransCanada embauchera des travailleurs qualifiés locaux pendant la construction et l'exploitation?
- 7.5 Quels sont les investissements que TransCanada fera dans des initiatives locales de bien-être et dans des fondations de soins de santé pour aider à s'assurer que notre collectivité peut offrir des soins de grande qualité?
- 7.6 Quelle est l'expérience de TransCanada dans la prestation de programmes de santé et sécurité en milieu de travail pour des employés et entrepreneurs? À quelles sortes de blessures s'attend-on et comment s'y prendra-t-on pour les réduire ou les prévenir? En quoi est-ce que l'expérience de TransCanada dans la réalisation de ces programmes pour ses employés et entrepreneurs sera un avantage pour Saint John?
- 7.7 Quels sont les avantages directs et indirects associés à la construction et à l'exploitation que TransCanada prévoit pour la nouvelle grappe économique de recherche médicale/sciences de la vie du Nouveau-Brunswick?
- 7.8 Comment est-ce que TransCanada communiquera l'information et encouragera un dialogue ouvert et productif avec les résidents de la région au sujet des répercussions pour la santé, des initiatives en matière de sécurité et de la préparation aux situations d'urgence?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 8 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Environnement – Eau

Référence : Dépôts du projet Énergie Est, volume 2 - Évaluation des effets biophysiques; section 4, Ressources en eau de surface et section 5, Ressources en eau souterraine, Priorités 2012-2014 du Conseil communal de Saint John

Préambule : En dix ans (2008 à 2018), la Ville de Saint John aura investi 300 millions de dollars pour renouveler au complet son système de traitement de l'eau potable et des eaux usées ainsi que l'infrastructure connexe. Le Conseil communal de Saint John a fait de l'eau potable, propre, et sécuritaire une priorité pour son mandat.

La plupart des résidents de Saint John (45 000) à l'est du pont des Chutes réversibles reçoivent leur eau potable des eaux de surface prélevées du bassin versant du Loch Lomond de l'extrémité est de la Ville. La Ville entreprend un énorme projet visant à renouveler le réseau de distribution de l'eau et à construire une nouvelle usine de traitement de l'eau potable de 75 millions de litres, qui devrait être en exploitation en 2018.

Quatre cent cinquante (450) résidents dans le lotissement Harbourview reçoivent leur eau potable de nappes souterraines, dans des puits situés dans le secteur. Le lotissement Harbourview se trouve dans la zone tampon de 3 km du site proposé par Énergie Est. Un pipeline d'Irving Oil traverse ce champ de captage protégé par la province.

Une nouvelle installation de traitement des eaux usées se trouve à moins de 4 km du terminal maritime proposé de TransCanada. Les eaux usées provenant des résidences le long du chemin Red Head sont transportées à l'usine de traitement des eaux usées dans des tuyaux qui se trouvent principalement dans la zone tampon de 3 km. Il y a également dans le secteur des résidences qui utilisent des puits privés et des fosses septiques. Même si les puits privés et les systèmes septiques relèvent de la compétence de la province du Nouveau-Brunswick, la Ville veut s'assurer que ses résidents conservent leurs services privés et leur qualité de vie.

Demande :

- 8.1 A-t-on l'intention d'utiliser les réseaux d'eaux usées et d'eau potable de la Ville pendant la construction du projet ou lorsque le pipeline et le terminal maritime seront opérationnels? Le cas échéant, veuillez préciser les services que TransCanada demandera à la Ville de Saint John.
- 8.2 Une cartographie par la Ville indique qu'un tronçon du pipeline Énergie Est sera situé sur une colline qui est contigüe à la pointe est du bassin versant Loch Lomond. Dans l'éventualité d'une fuite ou d'une rupture, du pétrole peut couler vers le bas de la colline jusque dans le bassin versant. Quelles sont les mesures que TransCanada prendra pour éviter une fuite ou une rupture dans le bassin versant? Dans l'éventualité d'une fuite ou d'une rupture, que fera TransCanada pour assurer la sécurité de notre bassin versant?
- 8.3 Advenant que l'approvisionnement en eau de la Ville soit compromis, quels sont les plans en place pour s'assurer que les citoyens auront accès à de l'eau potable qui répond aux normes de qualité et aux besoins en eau pour les activités quotidiennes?
- 8.4 Expliquez quelle est ou sera la capacité de TransCanada d'intervenir lors d'un incident environnemental qui pourrait compromettre notre eau potable?
- 8.5 Le pipeline proposé traverse plusieurs ruisseaux qui ne se trouvent pas dans le bassin versant désigné (rivière Mispéc), mais qui y sont reliés. Veuillez fournir les résultats de toute analyse que TransCanada a menée au sujet des effets potentiels advenant une fuite sur un tronçon du pipeline, ou à proximité de ce dernier, qui traverse les ruisseaux qui sont reliés au bassin versant de la Ville, ainsi que toutes les mesures visant à atténuer ces répercussions.
- 8.6 Le parc de réservoirs se trouvera dans un secteur très près de résidences dotées de puits privés et de fosses septiques.
- Expliquez comment TransCanada s'assurera que ces puits et fosses septiques demeurent intacts et sécuritaires pendant la construction et l'exploitation du parc de réservoirs.
 - Expliquez quelles sont les mesures que TransCanada mettra en place dans l'éventualité où des résidents perdent l'utilisation de leurs puits et fosses septiques en raison de la construction ou de l'exploitation du parc de réservoirs.
 - Expliquez ce que fera TransCanada pour corriger les répercussions environnementales découlant des fosses septiques ou puits endommagés. Veuillez indiquer en fonction de quelle norme TransCanada corrigera les répercussions, et confirmer que la norme respecte le Guide sur le processus de réhabilitation de l'ONÉ (<https://www.neb-one.gc.ca/sftnvrnmnt/nvrnmnt/rmdtnprcssgd/rmdtnprcssgd-fra.pdf>)

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 9 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Environnement – Qualité de l'air

Référence : Volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, partie E : Nouveau-Brunswick
Volume 4 : Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Complexes du terminal maritime, partie B : Nouveau-Brunswick, section 2 : Environnement atmosphérique

Volume 7 : Évaluation des effets cumulatifs, section 6 : Gaz à effet de serre
Projet oléoduc Énergie Est, Rapport des données techniques sur l'environnement atmosphérique du Nouveau-Brunswick, dans le dépôt supplémentaire de décembre 2014

Préambule : Dans les limites de la Ville de Saint John, la qualité de l'air est affectée par des sources locales d'émissions allant des véhicules automobiles aux grands émetteurs industriels. Bien que la réglementation de la qualité de l'air relève de la compétence provinciale et fédérale, la Ville s'est engagée à réduire au maximum les contributions locales à la pollution atmosphérique en favorisant un profil d'emploi mixte, plus compact de l'aménagement du territoire et en faisant la promotion de solutions de rechange dans le domaine du transport aux véhicules automobiles personnels. La Ville est également reconnue en tant que chef de file pour ce qui est de l'adoption d'initiatives d'efficacité énergétique pour ses immeubles et son parc automobile qui peuvent améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Bien que la réglementation de la qualité de l'air associée aux développements industriels relève de la compétence provinciale, les répercussions de la qualité de l'air sont souvent un facteur pris en compte au moment d'approuver l'utilisation des sols pour les grands projets industriels, étant donné l'importante base industrielle qui existe dans la ville. En conséquence, la Ville cherche à collaborer avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'industrie pour élaborer et mettre en œuvre des initiatives d'air propre, notamment des stratégies de réduction. En outre, au moment d'examiner les demandes d'aménagement, on tient compte de l'endroit approprié et de l'incidence potentielle des utilisations industrielles lourdes ou nocives.

Demande :

- 9.1 Quelles répercussions sur la qualité de l'air prévoit-on à l'échelle locale et de la Ville en raison du projet Énergie Est, tout particulièrement le parc de réservoirs et le terminal

maritime proposés, pendant (i) la construction des installations et (ii) pendant l'exploitation?

- 9.2 Que prévoit faire TransCanada pour atténuer les répercussions liées à la qualité de l'air?
- 9.3 Comment est-ce que TransCanada prévoit surveiller la qualité de l'air pendant (i) la construction et (ii) l'exploitation du parc de réservoirs et du terminal maritime?
- 9.4 Veuillez apporter des précisions en ce qui concerne les points suivants reliés aux émissions pendant la construction, l'exploitation et le déclassement du projet :
- a) les cibles de qualité de l'air pour ce qui est des émissions liées au parc de réservoirs et au terminal maritime pour la Ville de Saint John et la zone environnante du parc de réservoirs et du terminal maritime;
 - b) les cibles de qualité de l'air pour la Ville de Saint John que TransCanada envisagera d'atteindre pendant la durée de vie du projet;
 - c) les facteurs de conception qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs;
 - d) les facteurs opérationnels qui contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 10 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Environnement – Évaluation environnementale et compensations écologiques

Référence : Dépôts du projet Énergie Est, volume 2 – Évaluation des effets biophysiques; volume 4 – Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Complexes de terminaux maritimes

Le *Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2014* de TransCanada définit l'environnement comme étant un secteur d'intervention privilégié pour la société, développant l'engagement suivant :

« Notre stratégie environnementale fait bien plus qu'assurer le respect de la législation environnementale. En effet, elle nous permet d'exceller, comme dans tous les autres aspects de nos activités. Nous sommes déterminés à protéger l'environnement. Non pas parce que nous devons le faire, mais plutôt parce que nous le voulons. TransCanada est l'une des plus importantes sociétés d'infrastructures énergétiques nord-américaines et à ce titre, elle respecte la diversité de l'environnement touché par ses activités et tient compte de l'environnement et de la culture dans le cadre de ses affaires tout en s'assurant de répondre à la demande de sources d'énergie sécuritaires et fiables à l'échelle du continent. »

Référence à partir de la page 64 du *Rapport de responsabilité sociale d'entreprise 2014* de TransCanada, www.rapportrse.transcanada.com

Préambule : Le plan municipal de la Ville de Saint John, PlanSJ, appuie une approche intégrée de la durabilité. L'utilisation des sols, l'environnement bâti, l'infrastructure, l'environnement naturel et les facteurs financiers doivent être évalués en tant qu'éléments interdépendants afin de créer une ville durable.

Il est proposé que la Ville de Saint John soit le terminal est du projet Énergie Est et l'hôte du terminal maritime ainsi que des installations de transbordement du pétrole connexes. Cet investissement d'importance s'accompagne du potentiel de risque pour l'environnement lié à la construction et l'exploitation de ces installations. La Ville doit s'assurer que les promoteurs du projet appliquent rigoureusement la réglementation et maintiennent des pratiques exemplaires pour ce qui est de la gestion et de la gérance de l'environnement, en s'assurant que toutes les répercussions environnementales du projet sont examinées minutieusement et atténuées, y compris :

- les répercussions sur les cours d'eau, tant pour ce qui est de la qualité que de la quantité d'eau, étant donné que le tracé proposé traverse plus de 14 plans d'eau dans Saint John;

- les répercussions côtières et maritimes en raison de la construction proposée du terminal maritime, y compris l'érosion des côtes et la sédimentation, le risque de déversements et les répercussions sur l'environnement maritime en raison des activités pendant les phases opérationnelles du projet;
- les répercussions sur la faune et son habitat en ce qui concerne les zones arborées, les terres humides et les cours d'eau, plus particulièrement les populations de saumon aux environs du projet proposé, la vie maritime et les oiseaux de rivage;
- les effets environnementaux cumulatifs du projet, y compris la construction proposée d'un futur aménagement industriel (notamment une installation proposée de fabrication d'engrais dans le parc industriel McAllister) à proximité du site;
- les répercussions environnementales des activités de construction du projet, y compris les baraquements proposés à grande échelle pour héberger les travailleurs migrants. Il faut s'assurer que les répercussions environnementales des baraquements proposés (p. ex., les exigences en matière d'entretien sur place, la perturbation du site, la consommation d'énergie) sont évaluées par rapport à d'autres solutions de rechange.

Les facteurs clés pour la Ville sont de s'assurer de ce qui suit : 1) que l'évaluation de l'incidence environnementale du projet est gérée rigoureusement par des processus appropriés d'examen de la réglementation qui sont transparents et qui donnent l'assurance dans notre collectivité que les répercussions environnementales du projet peuvent être gérées de façon responsable et 2) que les compensations écologiques nécessaires ou toute indemnisation appuient les programmes de gérance de l'environnement axés sur la collectivité.

La Ville a tout intérêt à ce que le projet soit évalué à l'aide des méthodes équivalentes des répercussions environnementales exigées par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, et à s'assurer que tous les processus de délivrance de permis environnementaux sont suivis, des programmes de surveillance environnementale appropriés étant en place pour que la collectivité locale ait confiance dans le projet.

La Ville a tout intérêt à s'assurer que toutes les compensations environnementales requises sont fournies à l'appui des programmes de surveillance et de gérance de l'environnement axés sur la collectivité. Des projets industriels antérieurs ont donné lieu à des projets d'indemnisation environnementale à l'extérieur des limites de la Ville de Saint John. La Ville a tout intérêt à s'assurer que toute indemnisation ou toute compensation environnementale liée aux répercussions environnementales locales du projet se fait dans les limites de la Ville et à proximité des collectivités les plus touchées. Le Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John, qui est un organisme environnemental axé sur la collectivité à Saint John, a dressé un inventaire des projets de gérance de l'environnement, ce qui comprend l'« Initiative de restauration du ruisseau Marsh » (se reporter à l'annexe A). Cette initiative propose de naturaliser et de rétablir les habitats dégradés dans la Ville et de cerner des possibilités pour les citoyens de vivre une expérience de nature grâce à des sites d'interprétation et à des sentiers de promenade. La Ville préconisera que toute compensation environnementale requise pour le projet se fasse dans les limites de la Ville et mettra de l'avant les initiatives

prévues dans le Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John dans le but de rétablir le bassin versant du ruisseau Marsh. Le Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John est également actif dans la surveillance environnementale et a établi un partenariat de surveillance environnementale de Saint John. Il s'agit d'une occasion pour le promoteur de contribuer directement ou de collaborer à ce programme de surveillance établi (se reporter à l'annexe B).

De plus amples renseignements sur les politiques environnementales du PlanSJ sont disponibles à l'adresse www.saintjohn.ca/plansj et les initiatives de gérance environnementale du Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John se trouvent à l'adresse www.acapsj.org. Les annexes A et B donnent de plus amples renseignements sur l'initiative du Plan d'assainissement du littoral atlantique relativement au ruisseau Marsh et au partenariat de surveillance environnementale du port de Saint John.

Demande :

- 10.1 Quelles sont les répercussions environnementales prévues associées au projet Énergie Est à Saint John (pipeline, parc de réservoirs et terminal maritime)? Veuillez fournir des références précises dans la demande où il est question de ces renseignements.
- 10.2 Veuillez fournir des précisions quant à la façon dont ces répercussions ont été recensées et évaluées, et comment elles seront atténuées. Veuillez fournir à part les répercussions qui surviennent pendant la planification, la construction, l'exploitation et le déclassement du projet.
- 10.3 Quelle évaluation des répercussions environnementales, fédérale et provinciale, sera réalisée pour ces installations proposées dans les limites de la Ville de Saint John? Quels autres processus de délivrance de permis environnementaux, provinciaux ou fédéraux, seront suivis?
- 10.4 Comment est-ce que TransCanada réduira les répercussions environnementales, en particulier dans les quartiers directement touchés? Dans quelle mesure est-ce que le promoteur contribuera positivement aux efforts de gérance et de compensation environnementale locaux mis de l'avant par le Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John? Veuillez vous reporter aux annexes A et B pour obtenir des renseignements sur l'initiative de réhabilitation du ruisseau Marsh et du partenariat de surveillance environnementale du port de Saint John.
- 10.5 Dans quelle mesure est-ce que le projet Énergie Est contribuera directement à la mise en œuvre réussie des objectifs de durabilité de la collectivité pour l'environnement naturel tels qu'ils sont présentés dans PlanSJ?

Annexes :

A : Initiative de restauration du ruisseau Marsh

B : Partenariat de surveillance environnementale – Port de Saint John

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 11 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Environnement – Répercussions au niveau maritime et des côtes

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, partie E :
Nouveau-Brunswick, section 4 : Eau de surface

Projet Oléoduc Énergie Est, volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, partie E :
Nouveau-Brunswick, section 6 : Les poissons et leur habitat, section 9 : Faune et habitat
faunique

Projet Oléoduc Énergie Est, partie B : Nouveau-Brunswick, section 6 : Les poissons d'eau
douce et leur habitat, section 9 : La faune et son habitat, section 11 : Faune marine et
habitat faunique

Préambule : La Ville de Saint John est située sur la baie de Fundy – une baie océanique de 270 km
(170 milles) de longueur qui s'étire entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de la
Nouvelle-Écosse. Chaque jour, 160 milliards de tonnes d'eau de mer entrent dans la baie
de Fundy et en ressortent durant un cycle de marée.

De nombreuses collectivités le long des rives de la baie de Fundy tirent leur subsistance
de la pêche.

Des parcs nationaux, des sites de l'UNESCO, des lieux historiques nationaux, des parcs
provinciaux et des musées provinciaux se trouvent en bordure de la baie de Fundy. La
rivière Kennebecasis et la rivière Saint-Jean se jettent dans la baie.

En 2014, la Ville de Saint John a terminé son [projet de nettoyage du port de Saint John](#),
un renouvellement du système de traitement des eaux usées de la Ville d'une valeur de
100 millions de dollars pour mettre fin à la pratique de jeter des eaux d'égout brutes
dans le port de Saint John. La Ville de Saint John s'est engagée au nettoyage du port –
pour la santé publique, l'environnement naturel, et le développement général
communautaire et économique.

Le Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John gère le [Partenariat de
surveillance environnementale – Port de Saint John](#), un projet visant à amorcer la
surveillance des effets cumulatifs grâce à l'intégration de divers programmes de
surveillance environnementale actuellement réalisés par le gouvernement et l'industrie

en une seule philosophie et un seul concept. Sa vision est celle d'un port partagé, en santé.

La santé de la baie de Fundy, le port de Saint John et les rivières locales sont essentiels aux industries du tourisme et de la pêche de la région.

Demande :

- 11.1 Veuillez fournir des références précises dans la demande en dossier auprès de l'ONÉ relativement aux répercussions environnementales locales concernant l'eau de mer et la vie marine dans la baie de Fundy pendant la construction et l'exploitation du parc de réservoirs d'Énergie Est et de la jetée proposée. Plus particulièrement, fournissez des références ou des explications, selon le cas, pour ce qui suit :
- a) les effets environnementaux et socioéconomiques prévus;
 - b) les mesures d'atténuation proposées;
 - c) les interventions d'urgence en cas d'accident ou de mauvais fonctionnement;
 - d) la coordination avec les diverses autorités locales.
- 11.2 Veuillez fournir des indications détaillées sur la possibilité d'un déversement de pétrole au large pendant la durée de vie prévue du projet Énergie Est. Veuillez inclure ce qui suit :
- a) une analyse de probabilité;
 - b) les mesures d'atténuation et les répercussions après l'atténuation;
 - c) les plans d'intervention d'urgence.
- 11.3 Dans l'éventualité d'un déversement (s'il n'est pas visé par l'intervention à 11.1 et 11.2) :
- a) Quelles seraient les répercussions environnementales locales pour l'eau de mer et la vie marine dans la baie de Fundy, la rivière Saint-Jean et la rivière Kennebecasis?
 - b) En combien de temps est-ce que TransCanada sera en mesure d'intervenir lors d'un déversement de pétrole local?
 - c) Quelle capacité locale et quelle capacité d'intervention en cas de déversement (main-d'œuvre, équipement et volume de traitement du pétrole) est-ce que les promoteurs du projet mettront en place à Saint John pour intervenir lors d'un éventuel déversement de pétrole?
 - d) Comment est-ce que TransCanada coordonnera ses efforts avec l'organisme de gestion des services d'urgence de Saint John et du Nouveau-Brunswick et les ressources d'ALERT (Atlantic Emergency Response Team)?
 - e) Quelles sont la flore et la faune (aquatiques et terrestres) qui seraient à risque?
 - f) De quelle façon est-ce que TransCanada compensera les pêcheurs commerciaux et les exploitants touristiques dans l'éventualité qu'une fuite touche leurs moyens de subsistance?

- g) Pendant combien de temps est-ce que le produit resterait dans l'environnement et continuerait d'avoir des effets toxiques?
- 11.4 Quelle sera l'incidence du trafic maritime accru dans la baie sur la vie marine pendant l'exploitation? Quelles seront les mesures d'atténuation des effets du trafic maritime accru sur la vie marine?
- 11.5 Veuillez évaluer la possibilité de travailler avec le Plan d'assainissement du littoral atlantique de Saint John pour établir et appuyer davantage le projet Partenariat de surveillance environnementale – Port de Saint John à Saint John.
- 11.6 Est-ce que le projet Énergie Est aura une incidence sur la navigation maritime dans la baie de Fundy, y compris les plaisanciers, les kayakistes et les canotiers? Le cas échéant, veuillez décrire les mesures d'atténuation proposées.
- 11.7 Quelles mesures d'atténuation est-ce que les promoteurs du projet prendront à l'égard de tout ruissellement provenant de la construction et de l'exploitation du projet dans la baie de Fundy?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 12 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Environnement – Répercussions sur la faune

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume 2 : Évaluation des effets biophysiques, partie E : Nouveau-Brunswick, section 6 : Les poissons et leur habitat, section 9 : Faune et habitat faunique

Projet Oléoduc Énergie Est, volume 4 : Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Complexes du terminal maritime

Projet Oléoduc Énergie Est, partie B : Nouveau-Brunswick, section 6 : Les poissons d'eau douce et leur habitat, section 9 : La faune et son habitat, section 11 : Faune marine et habitat faunique

Le plan municipal de la Ville de Saint John ².

Préambule : L'environnement naturel de la Ville est une caractéristique déterminante de la Ville avec la baie de Fundy, la rivière Saint-Jean et la rivière Kennebecasis, la géologie unique de la région et les vastes zones arborées qui contribuent à la diversité de l'environnement.

Une orientation clé de PlanSJ, le plan municipal de la Ville, est la protection et l'amélioration des aires naturelles dans la Ville afin d'améliorer la fonction de l'écosystème et de maintenir la biodiversité. À cet effet, les priorités comprennent notamment :

- limiter les aménagements dans les secteurs écosensibles, y compris les habitats importants, les espaces verts et les secteurs ayant une riche biodiversité;
- réduire au minimum la fragmentation des aires naturelles importantes en limitant l'aménagement dans les secteurs ruraux et en reliant les aires naturelles, dans la mesure du possible, pour maintenir l'habitat et les corridors naturels de la faune.

Demande :

²Le plan municipal de la Ville est disponible en ligne à l'adresse :
<http://www.saintjohn.ca/fr/Accueil/hoteldeville/ServiceetduDeveloppementCommunautaire/urbanisme/plansj/plannmunicipal.aspx>

- 12.1 Un incident récent à Canaport LNG a entraîné la mort de milliers d'oiseaux migrateurs. Quelles leçons a-t-on tirées de cet incident? S'il y a lieu, quels sont les risques semblables pour la faune associée au projet Énergie Est?
- 12.2 Quels risques est-ce que le volet du pipeline du projet pose pour la faune dans les limites de la Ville de Saint John?
- 12.3 Quelle sera l'incidence du volet du pipeline du projet sur les corridors de la faune dans les limites de la Ville de Saint John?
- 12.4 Comment est-ce que TransCanada atténuera les risques pour les poissons, la faune et la flore dans les limites de la Ville de Saint John associés aux volets du projet Énergie Est (pipeline, terminal maritime et parc de réservoirs)?
- 12.5 La rivière Mispéc est un plan d'eau à saumons que le pipeline traversera. Que fera TransCanada pour s'assurer que la construction et l'exploitation du pipeline n'ont pas d'incidence négative sur le plan d'eau et la population de saumons?
- 12.6 Le projet n'est pas assujéti à une étude d'impact sur l'environnement de la province. Comment est-ce que TransCanada fournira un niveau équivalent d'analyse des impacts environnementaux du projet sur la faune et l'environnement naturel sans réaliser le processus d'étude d'impact sur l'environnement de la province?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 13 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Planification de l'utilisation des sols – Approbations de l'utilisation des sols de la municipalité et répercussions sur l'utilisation des sols localisée et l'infrastructure municipale

Référence : Demande du projet Énergie Est, volume 6 : Conception des installations, section 4 – Terminaux de réservoirs – Conception générale - 4.3 Infrastructures civiles
ONÉ 2.2, Réponse à la demande de renseignements – mars 2015
Demande du projet Énergie Est, volume 7 : Construction et exploitation, section 2
Construction - Information générale, 2.9.1 Baraquements de chantier

Préambule : **Approbations de la planification de l'utilisation des sols de la municipalité**

Le site proposé pour le parc de réservoirs et le terminal maritime est en grande partie désigné comme ressource rurale dans le plan municipal de la Ville et a un zonage rural (RU) en vertu de l'arrêté de zonage de la Ville. Cela dit, une modification du plan d'aménagement et un rezonage seront nécessaires pour désigner le site Secteur d'industries lourdes (IH). Le pouvoir de la Ville relativement aux questions de planification de l'utilisation des sols est établi dans la *Loi sur l'urbanisme*.

Outre les approbations requises de planification de l'utilisation des sols, d'autres approbations municipales seront également nécessaires, notamment des accords de franchissement de pipeline pour les endroits où le pipeline proposé passe sous des voies publiques de la Ville et des permis de construction pour les bâtiments et constructions associés au terminal maritime et au parc de réservoirs.

La demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie indique que la construction de baraquements de chantier hébergeant de 1 000 à 1 500 travailleurs pendant 24 à 30 mois est proposée dans la région de Saint John. Cette installation sera également assujettie au processus d'approbation municipale de l'utilisation des sols.

Répercussions localisées du projet

Suite à un examen des renseignements fournis dans la demande, le parc de réservoirs proposé se trouvera de 300 à 400 mètres de résidences sur le chemin Anthony's Cove. Bien qu'une évaluation de l'impact visuel du parc de réservoirs ait été réalisée et ait accompagné la demande auprès de l'ONÉ, cela ne comprenait pas l'impact précis du terminal maritime et du parc de réservoirs proposés sur une seule des habitations le long du chemin d'Anthony's Cove. En outre, la Ville constate que les deux emplacements

à partir desquels on a évalué les impacts visuels semblent incorrectement étiqueter dans les documents de la demande.

Le Plan municipal de la Ville se fonde sur une consultation exhaustive de la collectivité réalisée au cours des deux années pendant lesquelles le plan a été élaboré. L'arrêté de zonage intègre les pratiques exemplaires dans la réglementation de l'utilisation des sols aux fins d'un secteur d'industries lourdes. Les deux arrêtés de planification de l'utilisation des sols³ reçoivent un fort appui de la collectivité et du conseil communal.

Avec l'adoption du nouveau plan municipal de la Ville et de l'arrêté de zonage, une évaluation des risques est désormais une exigence du processus lié aux approbations de l'utilisation des sols. La Ville constate qu'environ 620 résidences se situent à moins de 3 km du parc de réservoirs proposé et de 1,5 km du pipeline proposé. Il incombera au promoteur de fournir les renseignements qui ont trait aux risques potentiels que présente l'installation proposée sur l'utilisation des sols dans les environs du site. Ces renseignements seront exigés dans le cadre de la demande concernant la modification du plan d'aménagement et le rezonage afin de permettre à la Ville d'examiner comment les risques à l'égard de l'utilisation des sols de la région seront atténués. Les renseignements concernant la teneur de l'évaluation des risques sont présentés à [l'annexe A](#). L'évaluation des risques fera également état des mesures d'atténuation des risques associés à l'installation et constituera un élément important de l'achèvement d'un plan d'intervention d'urgence. Les composantes du plan d'intervention d'urgence sont décrites à [l'annexe B](#).

Infrastructures

Les répercussions de l'aménagement proposé sur les infrastructures de la Ville forment un élément important de l'examen du projet par la Ville. Les renseignements contenus dans la demande de projet indiquent que les eaux pluviales seront contenues et dirigées vers un bassin de rétention des eaux pluviales et acheminées vers les zones d'écoulement naturel. Dans le cadre du processus des approbations municipales, un plan de gestion des eaux pluviales pour le site de l'aménagement est exigé et doit être soumis à l'examen et l'approbation de la Ville avant la construction.

La demande indique que, dans la mesure du possible, les terminaux de réservoirs seront reliés aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts. En l'occurrence, le site est très éloigné des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts.

Le projet, en particulier la phase de construction, entraînera une augmentation de la circulation des véhicules dans la région du terminal maritime proposé. En outre, il y aura

³ Le plan municipal de la Ville et l'arrêté de zonage sont disponibles en ligne aux adresses :

Plan municipal -

<http://www.saintjohn.ca/fr/Accueil/hoteldeville/ServiceetduDeveloppementCommunautaire/urbanisme/plansj/planmunicipal.aspx>

Arrêté de zonage -

<http://www.saintjohn.ca/site/media/SaintJohn/The%20City%20of%20Saint%20John%20Zoning%20By-law%202014.pdf>

une augmentation de la circulation en provenance des baraquements de chantier régionaux vers les divers sites de travail, le long du pipeline. La demande fournit peu de renseignements relativement à l'ampleur de cette augmentation de la circulation et des mesures d'atténuation requises ou d'aménagement pour la circulation sur le réseau routier de la Ville.

Un deuxième accès à ce secteur de la Ville a été aménagé avant la construction de Canaport LNG. Il s'agissait d'une exigence étant donné qu'il y a un risque important, pour le chemin Red Head, lié à une érosion du littoral. La prestation continue de deux points d'accès à ce secteur est un facteur important pour le transport et les interventions d'urgence.

Selon les renseignements fournis dans la demande et la demande de renseignements subséquente auprès de l'ONÉ (ONÉ 2.2 Réponse à la demande de renseignements), on propose d'alimenter le site en électricité à l'aide d'une ligne de transport d'électricité de 138 kV de 8,5 km de longueur. La Ville constate que Saint John Energy n'a pas encore été contactée au sujet de l'alimentation électrique pour le projet.

Demande :

Approbations de la planification de l'utilisation des sols

- 13.1 Quelle approche prendra TransCanada pour obtenir les approbations locales relatives à la planification de l'utilisation des sols pour chacune des composantes du projet Énergie Est (pipeline, parc de réservoirs et terminal maritime)?
- 13.2 Quel est le calendrier prévu pour l'obtention des approbations municipales relatives à la planification de l'utilisation des sols? Est-ce que TransCanada cherchera à obtenir des conditions ou des exemptions précises dans le cadre de ses demandes relatives à la planification de l'utilisation des sols du projet Énergie Est?

Répercussions localisées du projet

- 13.3 Que fera TransCanada pour consulter les résidents directement touchés par le projet (pipeline, parc de réservoirs et terminal maritime) ou qui se trouvent tout près, et que fera TransCanada pour répondre à leurs préoccupations?
- 13.4 Une évaluation des risques et un plan d'intervention d'urgence seront exigés dans le cadre du processus des approbations de l'utilisation des sols. Que fera TransCanada pour atténuer tout risque ou impact potentiel sur la sécurité publique pour ce qui est des propriétés à l'intérieur d'une distance établie du parc de réservoirs proposé?

Infrastructure municipale

- 13.5 Est-ce qu'une évaluation approfondie des besoins en services municipaux concernant le projet (approvisionnement en eau, égouts sanitaires et gestion des eaux pluviales) a été réalisée?

- 13.6 Veuillez donner des indications détaillées des avantages et de la faisabilité de relier le site du terminal maritime et du parc de réservoirs proposé à l'infrastructure d'approvisionnement en eau et de collecte des eaux usées de la Ville par rapport au potentiel pour des services sur place (c.-à-d. puits et fosses septiques). Dans le cadre de la réponse, veuillez fournir les demandes prévues ainsi que les besoins en matière de qualité de l'eau.
- 13.7 Est-ce qu'un raccordement au réseau municipal d'alimentation en eau sera nécessaire pour l'eau utilisée aux fins de la protection incendie de l'installation? S'il y a lieu, quelles sont les demandes prévues? L'infrastructure d'approvisionnement en eau de la Ville ne dessert pas le secteur où le parc de réservoirs et le terminal maritime proposés sont situés et l'exigence potentielle de fournir un débit et un volume élevés pour la protection incendie entraînera la construction d'une importante infrastructure d'approvisionnement en eau.
- 13.8 Où seront situés les baraquements de chantier de Saint John proposés et comment répondra-t-on aux besoins en services (eau, eaux usées et électricité)? (Veuillez prendre note que s'ils sont situés dans l'une des régions plus rurales, à l'extérieur des limites de la Ville, les services municipaux ne sont pas offerts pour raccordement.)
- 13.9 Étant donné que le prolongement de la ligne de transport d'électricité exigé pour le terminal de réservoirs nécessiterait une étude d'impact sur l'environnement par la province, comment le processus d'évaluation environnementale exigé par la demande à l'ONÉ satisfait-il à cette question? Y a-t-il des écarts entre le processus provincial et celui de l'ONÉ? Le cas échéant, comment s'y prendra-t-on pour les combler?
- 13.10 Comment TransCanada entretiendra-t-elle les deux voies d'accès d'urgence au secteur de Red Head ainsi qu'au terminal maritime et au parc de réservoirs d'Énergie Est au cours de la durée de vie prévue du projet, compte tenu du potentiel d'érosion du littoral le long du chemin Red Head?
- 13.11 Quelle sera l'augmentation de la circulation automobile associée au projet Énergie Est pendant la construction, l'exploitation et le déclassement du projet Énergie Est? Comment fournira-t-on l'accès au site?

Annexe A – Évaluation quantitative du risque Cadre de référence général

Zone d'industrie lourde

Un projet d'industrie lourde qui exige d'entreprendre une évaluation quantitative du risque devrait respecter le cadre de référence général suivant :

1. Description du projet

Le promoteur d'un projet d'industrie lourde doit présenter une description du projet au service d'urbanisme et de développement de la Ville (Service de la croissance et du développement communautaire) dans sa demande d'un permis d'aménagement ou de rezonage. D'un point de vue de la sécurité, la description du projet devrait comprendre ce qui suit :

- une carte illustrant l'aménagement actuel et proposé, les résidences et toutes les autres utilisations des sols à moins de trois kilomètres de l'aménagement de la zone d'industrie lourde proposée.
- Des renseignements factuels sur les matières dangereuses sur le site en raison de l'utilisation, de la fabrication, du transport et de l'entreposage de ces matières.
- La présentation de fiches signalétiques (FS) à l'égard de toutes les matières dangereuses ainsi que des quantités totales (maximum) sur place ou la taille maximale de tout récipient, bombonne ou réservoir de stockage contenant chaque matière dangereuse.

Ces renseignements serviront à un examen préalable afin de déterminer si une évaluation quantitative du risque doit ou non être entreprise par le promoteur industriel et envoyée à la Ville dans le cadre d'une demande d'approbation d'un permis d'aménagement ou d'un rezonage.

2. Une analyse du risque et une analyse des conséquences des matières dangereuses désignées comme exigeant une évaluation quantitative du risque pendant le processus d'examen préalable.
3. Les concentrations et les fluctuations à l'intérieur et à l'extérieur.
4. Le risque cumulatif associé à cet agrandissement proposé ou au nouveau projet.
5. Dessins des contours du risque (à l'aide de la méthodologie du Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs) pour les installations existantes et proposées sur place et pour les utilisations hors site adjacentes.
6. Distances sécuritaires et risque par rapport à la distance à l'aide des critères d'utilisation des sols du Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs.

7. Brève description de toutes les mesures de communication des risques à utiliser auprès des parties prenantes et des médias.
8. L'identification ou les zones de planification d'urgence sur des cartes et l'envoi des plans d'intervention d'urgence sur place en zone industrielle.
9. Conclusions, recommandations quant aux zones tampons appropriées et distances de sécurité dans le cadre de la planification de l'utilisation des sols et des mesures de contrôle. Il peut s'agir de mesures visant la réduction des risques à la source, l'intervention d'urgence et la communication des risques.

Une évaluation quantitative du risque vise à déterminer si un aménagement faisant intervenir des substances ou activités potentiellement dangereuses se trouvera à une distance satisfaisante des utilisations résidentielles et autres utilisations sensibles de sorte que le risque pour la population adjacente respecte des limites acceptables. Une évaluation du risque fournit d'importants renseignements qui contribuent à décider si une proposition d'aménagement devrait être appuyée; cependant, d'autres facteurs dont il n'est pas tenu compte par l'évaluation du risque peuvent également être essentiels à la prise de décisions.

Évaluation indépendante

Une évaluation quantitative du risque entreprise pour un projet décrit dans le présent cadre de référence général devrait être réalisée par une tierce partie indépendante qui est qualifiée pour entreprendre une telle évaluation. Une évaluation quantitative du risque entreprise pour un projet décrit dans le présent cadre de référence général devrait être réalisée par une tierce partie indépendante qui est qualifiée pour entreprendre une telle évaluation.

Annexe B : Plans d'intervention d'urgence – cadre de référence général

Des plans d'intervention d'urgence concernant des activités sur place qui portent sur les risques recensés constituent une exigence pour les approbations concernant l'utilisation des sols à Saint John. Ces plans d'intervention d'urgence devraient être propres au site. Certains exploitants disposeront aussi de plan d'intervention d'urgence de haut niveau pour l'organisation – mais les présentes lignes directrices visent uniquement les risques propres au site et à la façon dont on intervient sur place et hors site dans la collectivité plus vaste.

Urgences en milieu de travail

Il s'agit de situations imprévues qui :

- menacent les employés, les clients ou le public;
- perturbent ou interrompent les activités;
- causent des dommages matériels ou environnementaux.

Les urgences en milieu de travail peuvent être d'origine naturelle ou artificielle et peuvent inclure ce qui suit :

- phénomènes météorologiques violents (p. ex., inondations, ouragans, tremblements de terre, etc.);
- feux;
- rejets de gaz toxiques;
- déversements de produits chimiques;
- accidents radioactifs;
- explosions;
- troubles publics;
- violence au travail.

Évaluation du danger

Une évaluation du danger déterminera les dangers physiques ou chimiques qui entraîneraient une situation d'urgence sur place.

Plan d'intervention d'urgence

Le plan d'intervention d'urgence propre au site devrait aborder les sujets suivants :

- le signalement d'incendies et d'autres situations d'urgence;
- une politique et procédure d'évaluation; une politique et procédure de mise à l'abri sur place;
- des procédures à l'intention du personnel d'intervention d'urgence qui reste sur place pour exécuter ou arrêter des activités critiques et pour s'acquitter de fonctions médicales et de sauvetage. Une chaîne de commandement claire, y compris le commandant sur les lieux, devrait être déterminée;

- détermination des alarmes, points de rassemblement et le dénombrement de tous les employés;
- détermination d'un centre de communication de rechange en cas d'incendie, d'explosion, de déversement de produits chimiques ou de rejet de gaz toxiques;
- coordonnées des services de policier, de protection incendie, d'ambulance, etc.;
- procédures pour aider les personnes handicapées ou celles qui ne parlent pas anglais;
- formation continue des employés dans le cadre du plan d'intervention d'urgence;
- copies des fiches signalétiques pour toutes les matières dangereuses présentes;
- liste de l'équipement de sécurité spécialisé sur place et son emplacement;
- coordonner le plan d'intervention d'urgence propre au site avec les intervenants d'urgence de Saint John et d'exploitations avoisinantes;
- notification au besoin des principaux ministères en cas d'une situation d'urgence (p. ex., Environnement Canada, Transports Canada, administration portuaire, administration aéroportuaire, Environnement NB, Sécurité publique NB, etc.);
- prévention, atténuation et préparation;
- signalement des incidents et suivi;
- révisions régulières et mise à jour du plan d'intervention d'urgence.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limitée (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 14 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Planification de l'utilisation des sols – PlanSJ et ZoneSJ

Référence : Volume 4 : Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Complexes du terminal maritime, partie B : Nouveau-Brunswick, section 12 : Occupation humaine et utilisation des ressources - 12.2.2.1 Utilisation des terres

Préambule : En 2012, la Ville a adopté son nouveau plan municipal, PlanSJ⁴. PlanSJ se fonde sur une mobilisation exhaustive de la collectivité et des parties prenantes au cours des deux années pendant lesquelles le plan a été élaboré. Cette mobilisation comprenait six ateliers à l'échelle de la collectivité ainsi que des portes ouvertes tout au long du projet. En conséquence, le plan et l'orientation qu'il donnait ont permis une solide adhésion de la part de la collectivité et sa mise en œuvre est une priorité pour la Ville.

Le plan cherche à intégrer les aspects environnementaux, sociaux, culturels et économiques dans le nouvel aménagement. Plus particulièrement en ce qui concerne l'aménagement industriel, le plan cherche à réduire au maximum les conflits relativement à l'utilisation des sols en dirigeant le nouvel aménagement industriel vers les zones désignées industrielles ou à l'extérieur du principal secteur d'aménagement de la Ville dans le cas des utilisations à des fins industrielles qui présentent des risques potentiels pour la sécurité.

Dans le respect des politiques du plan d'aménagement, ces aménagements de secteur d'industries lourdes doivent :

- a) démontrer que des mesures d'atténuation appropriées peuvent être appliquées pour réduire toute incidence de l'aménagement sur la collectivité ou l'environnement;
- b) intégrer des aspects tels que les besoins en transport, la viabilisation municipale nécessaire, l'aménagement paysager et les zones tampons;

⁴ Le plan municipal de la Ville et l'arrêté de zonage sont disponibles en ligne aux adresses :

Plan municipal -

<http://www.saintjohn.ca/fr/Accueil/hoteldeville/ServiceetduDeveloppementCommunautaire/urbanisme/plansj/planmunicipal.aspx>

Arrêté de zonage -

<http://www.saintjohn.ca/site/media/SaintJohn/The%20City%20of%20Saint%20John%20Zoning%20By-law%202014.pdf>

c) démontrer les avantages sociaux et économiques de la proposition.

L'arrêté de zonage de la Ville, ZoneSJ, a été adopté au début de 2014 afin de mettre en œuvre la vision relative à l'utilisation des sols établie dans le plan municipal. L'arrêté municipal intègre d'autres exigences en matière de choix d'emplacement dans le secteur d'industries lourdes pour des utilisations de l'industrie des produits volatils, notamment les parcs de réservoirs de produits pétroliers.

Demande :

- 14.1 Comment est-ce que le projet Énergie Est s'harmonisera avec les principes de PlanSJ et de ZoneSJ?
- 14.2 Dans quelle mesure est-ce que TransCanada intégrera les principes d'utilisation des sols associés au PlanSJ et à ZoneSJ dans le cadre des demandes de planification d'utilisation des sols du projet Énergie Est?
- 14.3 Veuillez communiquer les pratiques exemplaires que TransCanada a trouvées en ce qui a trait aux pipelines, parcs de réservoirs et terminaux maritimes que TransCanada ou d'autres entités utilisent dans d'autres projets de pipeline, de parcs de réservoirs et de terminaux maritimes en Amérique du Nord.

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 15 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Planification de l'utilisation des sols – Participation des citoyens

Référence : Volume 1 : Aperçu, section 4 : Autres moyens de réaliser le projet (P 4-104) Rapport supplémentaire n° 1, volume 2A 1.2.1.6
Rapport supplémentaire n° 2 2 1.2.6; 1.2.6.1

Préambule : Le secteur Red Head de la Ville est l'endroit où se trouvent deux importants projets industriels : l'actuel terminal maritime et parc de réservoirs Irving Canaport et l'installation Canaport LNG. Depuis 2004, Canaport LNG a eu recours à un comité de liaison communautaire pour discuter des questions concernant la construction et l'exploitation de l'installation de gaz naturel liquéfié. Cette méthode facilite le dialogue entre la collectivité et l'exploitant industriel.

La construction et l'exploitation du terminal maritime et du parc de réservoirs aura une incidence sur les résidents du secteur. D'après les renseignements fournis dans la demande et les renseignements supplémentaires fournis depuis le dépôt de la demande, TransCanada a entrepris une consultation des résidents du secteur.

Demande :

- 15.1 Comment est-ce que TransCanada fera-t-elle appel à la participation des résidents locaux et aussi, de façon plus générale, les citoyens de Saint John pendant la planification, la construction, l'exploitation et le déclassement du projet Énergie Est?
- 15.2 Quelles sortes de communications seront offertes aux résidents locaux et aux citoyens de Saint John?
- 15.3 Comment est-ce que TransCanada prendra en compte les commentaires reçus des résidents locaux et des citoyens de Saint John? Quel processus décisionnel sera mis en place pour accepter, modifier ou rejeter les suggestions du public? Comment est-ce que TransCanada communiquera au public ses décisions après la réception des commentaires du public?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 16 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Sécurité publique – Risque cumulatif

Référence : Demande du projet Énergie Est, volume 4 : Conception du pipeline - 2.1 Protection de l'environnement et sécurité.

Demande du projet Énergie Est, volume 7 : Construction et exploitation, section 6 : Préparation et intervention en cas d'urgence, 6.2 Système de gestion des urgences de TransCanada

Préambule : La demande du projet Énergie Est, volume 4 : Conception du pipeline 2.1, Protection de l'environnement et sécurité prévoit que « Le pipeline d'Énergie Est sera conçu, érigé et exploité en mettant principalement l'accent sur la gestion, l'atténuation et la réduction des risques pour la sécurité du public, et sur la protection de l'environnement ». À cette fin et dans le contexte de la norme CSA-Z246.2-14ⁱ et de commentaires antérieurs du Comité d'examen techniqueⁱⁱ sur l'aménagement en 2004 de l'installation Canaport LNG, une série de questions sont pertinentes en ce qui concerne le risque que présente le site de l'installation (chaîne d'approvisionnement et de distribution) ainsi que l'évaluation des risques cumulatifs et le plan des mesures et d'intervention d'urgence du projet Énergie Est.

Demande :

- 16.1 Est-ce que le projet Énergie Est de TransCanada utilisera le processus d'évaluation des risques du Conseil pour la réduction des accidents industriels majeursⁱⁱⁱ pour son évaluation de la façon dont le projet peut être élaboré dans la collectivité de Saint John. Sinon, pourquoi pas?
- 16.2 Quels sont les risques propres au site et quelles sont les stratégies d'atténuation connexes pour le pipeline, le parc de réservoirs et le terminal maritime (tant la chaîne d'approvisionnement que la chaîne de distribution)?
- 16.3 Quels sont les **risques cumulatifs** et quelles sont les stratégies d'atténuation connexes en ce qui concerne le site et d'autres installations commerciales et industrielles dans le secteur?

- a) Quelles sont les mesures et les ressources que TransCanada met en place à Saint John pour intervenir lors d'incidents liés à la sécurité publique?
- b) Que propose de faire TransCanada pour harmoniser ses capacités d'intervention en cas d'incidents liés à la sécurité publique avec les ressources de l'Organisme de gestion des services d'urgence de Saint John, le Service d'incendie de Saint John et le Service de police de Saint John?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 17 de la Ville de Saint John (Ville)
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Sécurité publique – Plans d'intervention d'urgence régionaux coordonnés

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume 4 : Évaluation des effets biophysiques et socioéconomiques – Complexes du terminal maritime, page 6 de 32. Un rapport sur les temps d'intervention, les ressources en personnel et la compétence du Service d'incendie de Saint John.

Demande du projet Énergie Est, volume 7 : Construction et exploitation, section 6 : Préparation et intervention en cas d'urgence. « Énergie Est élaborera des plans d'intervention d'urgence en consultation avec les organismes d'intervention en cas d'urgence locaux, provinciaux et fédéraux ainsi qu'avec les groupes autochtones locaux ».

Demande du projet Énergie Est, volume 7 : 6.2 Composantes de base du Système de gestion des interventions d'urgence de TransCanada « consultation et coordination, au besoin, avec les industries locales, les municipalités et d'autres organismes gouvernementaux dans le cadre de l'élaboration des plans d'intervention d'urgence ».-« détermination des exigences en matière d'aide ou d'intervention d'urgence externes ».

Demande du projet Énergie Est, volume 7 : Construction et exploitation, section 6 : Préparation et intervention en cas d'urgence. 6.3.2.3 Énergie Est - Programmes d'intervention d'urgence - Ententes d'assistance mutuelle

Préambule : Sommaire de la participation publique à l'étude d'impact sur l'environnement sur le projet Canaport LNG – Juillet 2004, page 8

L'examen réalisé par le Comité indépendant de l'étude d'impact sur l'environnement sur le projet Canaport LNG a fourni la réponse suivante à une question sur le rôle de l'actuel Service d'incendie de Saint John pour combattre un incendie majeur à l'installation de gaz naturel liquéfié en cas d'événement accompagné d'une inflammation.

« Réponse - L'établissement d'un programme d'intervention d'urgence qui comprend les procédures d'intervention en cas de situations d'urgence contrôlables et non contrôlables, et des procédures de coordination avec les représentants locaux pertinents dans la préparation d'un plan d'évacuation d'urgence est abordé à la section 2.9.3 de l'énoncé des incidences environnementales (page 199). Cette section explique à fond le

processus de planification et les sujets qui seront abordés avec le service d'incendie de Saint-Jean, l'OMU NB, l'OMU Saint John et le Bureau du prévôt des incendies du Nouveau-Brunswick concernant la préparation et la mise en œuvre d'un programme d'intervention d'urgence efficace.

Le document ne mentionne pas le rôle du service d'incendie local et la capacité de ce service à intervenir dans des conditions d'incendie graves pouvant être associées à un déversement majeur ou à une évacuation connexe. Pour bien évaluer la capacité de protéger l'installation et le public en cas d'incendie, d'autres informations devraient être fournies afin de déterminer la taille et la capacité du service d'incendie local, ainsi que les capacités en matière de prévention et de suppression des incendies de l'installation. L'énoncé des incidences environnementales porte uniquement sur les capacités d'extinction des incendies proposées à l'installation et sur la planification future proposée qui serait entreprise pour planifier les activités en cas d'urgence.

Recommandation du Comité indépendant de l'étude d'impact sur l'environnement –
D'autres informations devraient être préparées et fournies au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux concernant le besoin possible d'un soutien extérieur dans un événement contrôlable et non contrôlable, la capacité actuelle des services d'incendie locaux et les entités responsables des coûts requis (p. ex. promoteur de l'installation, assiette fiscale locale) pour fournir l'équipement additionnel et la formation au service d'incendie local. »

La combinaison d'une classification des dangers semblable à celle des installations maritimes de stockage de pétrole brut de Canaport et de gaz naturel liquéfié à proximité et l'érosion continue de la capacité d'intervention en cas d'urgence de même que la capacité au cours des 20 dernières années soulèvent des questions quant à la capacité en cas d'urgence et la capacité tant d'un point de vue local que régional.

Demande :

- 17.1 Compte tenu de l'importante infrastructure proposée pour Saint John, dans quelle mesure est-ce que TransCanada se fie aux intervenants locaux pour intervenir lors de situations d'urgence?
- 17.2 Au moment de se préparer au scénario de la pire éventualité en cas d'urgence^{iv}; quelles sont les attentes de TransCanada pour ce qui est de la capacité d'intervention d'urgence et de la capacité de la part des intervenants locaux?
- 17.3 Étant donné que le pipeline du projet Énergie Est traversera de nombreuses collectivités du sud du Nouveau-Brunswick et la grande région de Saint John et qu'un éventuel incident lié à la sécurité publique pourrait avoir une incidence directe ou indirecte sur plusieurs compétences, comment est-ce que TransCanada mettra en œuvre un réseau régional d'intervention d'urgence à Saint John et y affectera des ressources^v?

17.4 Outre la recommandation du Comité de l'étude d'impact sur l'environnement de Canaport LNG mentionnée à la page 2, veuillez indiquer si TransCanada est prête à faciliter une évaluation de la taille et de la capacité du service local de lutte contre l'incendie, ainsi que des capacités de prévention et de lutte incendie de l'installation. De plus, et selon une évaluation du service de protection incendie local, est-ce que TransCanada est prête à fournir des renseignements relatifs à la nécessité probable d'un appui externe en lutte contre l'incendie tant pour un événement contrôlable que non contrôlable (y compris le pire cas), l'actuelle capacité des services locaux de lutte contre l'incendie et quelle entité serait chargée d'assumer le coût nécessaire (p. ex., le promoteur de l'installation, l'assiette fiscale locale) pour fournir du personnel, de l'équipement et une formation supplémentaires nécessaires au service local de lutte contre l'incendie^{vi}?

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 18 de la Ville de Saint John (Ville)
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Sécurité publique – Sécurité maritime

Référence : Demande du projet Énergie Est, volume 7 : Construction et exploitation, section 5 : Activités maritimes - « un système de communication radio en continu en trois points sera mis en place pour soutenir les opérations de chargement portuaire »

Préambule : Comme résultat direct du projet, les importants nouveaux volumes d'exportation de pétrole brut et les pétroliers en provenance du terminal maritime d'Énergie Est auront une incidence sur la sécurité maritime.

Demande :

- 18.1 Comment est-ce que TransCanada collaborera avec la Ville de Saint John et le gouvernement du Canada (Administration portuaire de Saint John, Transports Canada et Pêches et Océans Canada/Garde côtière) pour répondre à l'augmentation des risques liés à la sécurité maritime? Veuillez indiquer de quelle façon TransCanada est prête à collaborer avec les diverses parties prenantes gouvernementales pour s'assurer que les meilleures capacités d'intervention maritime sont en place.
- 18.2 Veuillez fournir des indications détaillées des avantages d'avoir le nouveau parc de réservoirs et le terminal maritime de TransCanada dans l'aire de service d'urgence numérique, compte tenu des améliorations éventuelles qui résulteront de l'interopérabilité des communications^{5,6}. Veuillez indiquer si TransCanada (et son partenaire dans le projet, Irving Oil) sont prêts à investir dans une nouvelle tour de relais dans le secteur de Red Head/Canaport. Sinon, pourquoi pas?

⁵ CSA z246 2.14, section 13 Communication

⁶ CSA z731 4.12 - Systèmes de communication

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 19 de la Ville de Saint John (Ville)
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Sécurité publique –préparation pour les interventions d’urgence

Référence : Projet Oléoduc Énergie Est, volume : 3 Évaluation des effets socioéconomiques - partie E, Nouveau-Brunswick, section 6 : Emploi et économie : Énergie Est mobilisera « les associations industrielles, les bureaux de placement et de formation ainsi que les conseillers en ressources humaines dans le but d'évaluer les compétences et la disponibilité de la main-d'œuvre »

Demande du projet Énergie Est, volume 7 : Construction et exploitation, section 6 : Préparation et intervention en cas d'urgence. 6.2.5 Système de gestion des urgences de TransCanada. Formation : - Énergie Est déclare qu'elle « collaborera avec les organismes locaux, provinciaux et fédéraux, les Premières nations et les collectivités autochtones afin de préciser les rôles et responsabilités de chacun. »

Préambule : La sûreté et la sécurité des pipelines au Canada : Le rapport aux ministres, à la page 4, précise ce qui suit en ce qui concerne « Préparation et intervention »

En cas de déversement, les organismes de réglementation des pipelines doivent être immédiatement informés de la situation. Le manuel de procédures d'urgence d'une entreprise permet d'orienter les interventions et le confinement d'un déversement. En cas de déversement, les sociétés pipelinières doivent avoir des premiers intervenants à l'interne ou en sous-traitance, et elles doivent offrir à tous les premiers intervenants, y compris les organismes externes comme les services d'incendie et de police, de la formation continue au sujet des pratiques et des procédures à suivre en cas d'urgence.^{vii}

SOUTENIR LA PLANIFICATION ET L'INTERVENTION GRÂCE À LA PRÉPARATION :
Reconnaissant que la planification d'urgence et l'efficacité des interventions dépendent totalement de la préparation et que les conditions antérieures de la détermination relativement à l'approbation de 2004 de l'installation de Canaport LNG stipulaient ce qui suit au titre de la condition 16 :

« Les coûts associés à la formation initiale et continue des premiers intervenants aux fins des situations d'urgence associées à l'installation de gaz naturel liquéfié doivent être assumés par Irving Oil Limited. La formation doit être à la satisfaction du chef du Service d'incendie de Saint John et doit être semblable et actualisée aux programmes de formation destinés aux installations de gaz naturel liquéfié aux États-Unis ».

Demande :

- 19.1 Étant donné qu'une planification et une formation réalistes constituent la meilleure façon de se préparer à des situations d'urgence, quelles mesures est-ce que TransCanada mettra en œuvre pour s'assurer que les besoins en formation et planification pour la préparation aux situations d'urgence sont satisfaits de façon appropriée^{viii}?
- 19.2 Quels investissements, en argent et en temps pendant la durée du projet, sont nécessaires pour s'assurer que les pompiers locaux acquièrent et maintiennent les compétences pour intervenir lors d'un incident mettant en cause un carburant inflammable relié au pipeline, au parc de réservoirs et au terminal maritime?^{ix}

Oléoduc Énergie Est limitée (Énergie Est)
TransCanada PipeLines Limited (TransCanada)
Projet Oléoduc Énergie Est
Numéro de dépôt : OF-Fac-Pil-E266-2014-01 01
Déposé : Le 30 octobre 2014

Demande de renseignements informelle n° 20 de la Ville de Saint John (Ville) :
Date : Le 1^{er} décembre 2015

Objet : Sécurité publique – Gestion des actifs

Référence : Étude d'impact sur l'environnement, volume 1, section 8, Désaffectation et cessation d'exploitation

Oléoduc Énergie Est Ltée. TransCanada PipeLines Limited, volume 1 : Demandes relatives au Projet Énergie Est et à la cession d'actifs, section 2 - Aperçu du projet - 2.19 Désaffectation et cessation d'exploitation

Préambule : S'il est approuvé, le projet Énergie Est contribuera à une infrastructure énergétique durable en Amérique du Nord et dans le monde. Dans la même veine, un projet de cette ampleur doté de son infrastructure connexe devra comporter des mesures appropriées de désaffectation et de cessation de l'exploitation pour s'assurer que le secteur ne devient pas une préoccupation en matière de sécurité publique et/ou d'environnement après sa durée de vie utile.

L'importance stratégique de ce projet pourrait attirer l'attention de personnes ou de groupes, au pays ou à l'échelle internationale, qui veulent causer des préjudices à des personnes, des collectivités ou l'environnement pendant la durée de vie du projet.

Demande :

- 20.1 Veuillez donner les dispositions proposées permanentes liées à la sécurité opérationnelle pour toute nouvelle infrastructure d'Énergie Est à Saint John (pipeline, parc de réservoirs et terminal maritime), ainsi que les chaînes d'approvisionnement et de distribution.
- 20.2 La durée de vie utile prévue du projet est de 40 ans et plus. Quels sont les plans de TransCanada en matière de désaffectation et de cessation de l'exploitation pour l'infrastructure proposée, y compris mais sans s'y limiter les considérations de sécurité?

ⁱ Association canadienne de normalisation CAN / CSA-Z246.2-14 (2014) *La protection civile et l'intervention pour les installations liées à l'industrie du pétrole et du gaz naturel*. Association canadienne de normalisation, révision 2014

ii Environnement et Gouvernements locaux. *Final Guidelines for an Environmental Impact Assessment Liquefied Natural Gas Receiving, Storage and Processing Facility* (mars 2002). Disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/EIA-EIE/IrvingOilLiquefiedNaturalGasFinalGuidelines.pdf>

Environnement et Gouvernements locaux - Déclaration de révision générale (mai 2004) 5-7. *Projet d'un terminal maritime de gaz naturel liquéfié (GNL) et d'un quai polyvalent d'Irving Oil Limited*
Disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/EIA-EIE/IrvingOilLiquefiedNaturalGasGeneralReviewStatement.pdf>

Environnement et Gouvernements locaux, *Résumé de l'évaluation des impacts sur l'environnement (EIE) - Rapport pour le projet d'un terminal maritime de gaz naturel liquéfié (GNL) et d'un quai polyvalent d'Irving Oil Limited* (mai 2004). Disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/EIA-EIE/IrvingOilLiquefiedNaturalGasSummaryReport.pdf>

Environnement et Gouvernements locaux, Sommaire de la participation publique, (juillet 2004) *Étude d'impact sur l'environnement, Proposition d'Irving Oil Limited de construire un terminal maritime de gaz naturel liquéfié (GNL) et un quai polyvalent.*

Environnement et Gouvernements locaux - Communiqué de presse (août 2004) *Approbation de l'EIE concernant le projet de GNL de Irving Oil Limited.* Disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/env/pdf/EIA-EIE/IrvingOilLiquefiedNaturalGasFinalGuidelines.pdf>

Fundy Engineering. (2013). Méthanier prenant un chargement au terminal Canaport™ LNG_{LP}, Étude d'impact sur l'environnement. Dossier : 13-9743-60. On peut obtenir l'enregistrement complet du projet à l'adresse : <http://www.canaportlng.com>

iii Évaluation des risques - Recommended Practices for Municipalities and Industry, (1994) Société canadienne du génie chimique. (CCAIM)

iv Référence CSA z731, section 4.7

v CSA z731 4.10 assistance mutuelle, également 6.3.2.3 du volume 7, section 6 dans la demande d'évaluation environnementale

vi Environnement et Gouvernements locaux, Sommaire de la participation publique, (juillet 2004) *Étude d'impact sur l'environnement, Proposition d'Irving Oil Limited de construire un terminal maritime de gaz naturel liquéfié (GNL) et un quai polyvalent.*

vii La sûreté et la sécurité des pipelines au Canada : Un rapport aux ministres - « Conférence des ministres de l'Énergie et des Mines », Sudbury (Ontario), 2014

viii CSA z731 6.1 : Formation - page 15

ix CSA Z246.2 4.9.1 : Formation - page 17